

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2025

PJL D'URGENCE POUR MAYOTTE - (N° 772)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE223

présenté par

Mme Bamana, M. Amblard, M. Barthès, M. Falcon, M. Gabarron, M. Golliot, Mme Grangier,
Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, M. Loubet, M. Patrice Martin, M. Meizonnet,
M. Rivière, M. Tivoli et M. Weber

ARTICLE 18

À la première phrase de l'alinéa 1, substituer à la date :

« 31 mars »

la date :

« 30 juin »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'état de l'archipel justifie le rallongement de ce délai initial.